

PRIMAGAZ

Cœur Défense Tour B, 110 esplanade du Général de Gaulle
92932 La Défense cedex

SAS au capital de 42 441 872 Euros - RCS Nanterre 542 084 454

SIRET 542 084 454 00843 - APE 4671 Z

N° ident. TVA FR 68 542 084 454

**PRIMAGAZ****OFFRE PRIM'EAZY+**

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

Citerne aérienne avec compteur (destiné aux clients particuliers)

Offre 100% verte, avec 100% de l'équivalent de votre consommation de gaz propane injectée en biopropane dans notre réseau*

CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE	Durée de l'engagement	3 ans
	Initiative de la livraison	Primagaz
	Caractéristiques de la citerne	De 500 kg à 1,750t déterminée par Primagaz selon consommation prévisionnelle et configuration du site client.
	Modalité de vente de la citerne	Possible à tout moment sur demande du client de 387,43 € TTC à 3459,43 € TTC (selon l'ancienneté et le type de citerne aérienne). <i>Barème vente citernes en vigueur</i>
PRIX DE LA FOURNITURE DU GPL	Prix du GPL	Prix Hors toutes Taxes (HTT) fixe pendant 3 ans : 9,85 cts € HTT/kWh soit 12,39 cts € TTC/kWh Puis application du barème Prim'eazy+ en vigueur selon consommation annuelle : 14,34 cts € TTC/kWh <i>Barème Prim'eazy+ en vigueur</i>
	<i>Ces prix incluent la TICPE (montant en vigueur depuis le 01/08/2020 de 66,30 € HT /tonne, soit 0,48 ct€ HT / kWh). Les variations de TICPE seront répercutées de plein droit immédiatement sur le prix du GPL.</i>	
	Frais de livraison	Compris dans l'abonnement
	Modalités de modification du prix GPL	Le prix est modifié : <ul style="list-style-type: none"> • de plein droit en cas de variation des taxes affectant le GPL notamment de la TICPE, • maximum 2 fois par an (avril / octobre) dans la limite de - 5% à + 5% par modification vs. barème gaz précédent notamment en fonction de la variation des coûts de Primagaz (ex : coûts des matières premières, industriels et logistiques).
FRAIS DE MISE À DISPOSITION DE LA CITERNE	Installation	Compris dans l'abonnement pour une mise en place dans des conditions normales d'intervention - prestations complémentaires sur devis.
	Location	Compris dans l'abonnement
	Dépôt de garantie	Non applicable
FRAIS DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE LA CITERNE		<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance réglementaire citerne Primagaz (Inspection Périodique - requalification) : compris dans l'abonnement Energie. • Autres prestations de maintenance et d'entretien - détails des prix dans le Livret des services Clients en vigueur au jour de la prestation. <i>Livret des services en vigueur</i>

Prix TTC calculés sur la base d'une TVA à 20%

FRAIS DE SORTIE DU CONTRAT	Retrait de la citerne	<ul style="list-style-type: none"> Retrait citerne : 410,65 € TTC retrait compteur < 100 kW : 132,00 € TTC
	Neutralisation éventuelle de la citerne	871,21 € TTC
	Repompage éventuel du gaz	Non applicable
	Pénalités en cas de résiliation anticipée	<ul style="list-style-type: none"> Après délai de rétractation et avant installation de la citerne : 490,00 € TTC Après mise en place de la citerne : <ul style="list-style-type: none"> < 1 an : 500,00 € TTC entre 1 et 2 ans : 200,00 € TTC entre 2 et 3 ans : 75,00 € TTC
AUTRES FRAIS	Abonnement	144,00 €/an TTC
	Compteur	60,00 €/an TTC
OPTIONS	Livraison sur commande client	de 0 à 150 € TTC (selon période, délai et quantité à livrer). <i>Livret des services en vigueur</i>
	Service à la carte	Détails et tarif dans le livret des services clients en vigueur au jour de la prestation. <i>Livret des services en vigueur</i>
Somme des frais sur la durée du contrat (hors fourniture du GPL et avec retrait de la citerne en fin de contrat)		1154,65 € TTC <ul style="list-style-type: none"> Dont 612,00 € TTC d'abonnement Dont 542,65 € TTC de frais de retrait de citerne et compteur
Estimation du coût annuel* (prorata de la somme des frais indiqués ci-dessus et de la conso de 1,37 t. de GPL/an)		2726,76 € TTC <ul style="list-style-type: none"> Dont 2341,88 € TTC de budget énergie Dont 384,88 € TTC de frais
<i>En cas de modification des conditions contractuelles relatives au prix et frais indiqués, le consommateur en sera informé par écrit au moins un mois avant. Tant qu'il n'aura pas accepté les nouvelles conditions il pourra résilier le contrat, sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement, jusque dans un délai de trois mois après l'entrée en vigueur de la modification.</i>		
<i>* Le biopropane est du gaz propane produit à partir de sources d'origine renouvelable et mis à la consommation conformément à la réglementation applicable. Primagaz s'engage au travers d'un dispositif de bilan massique à incorporer dans son réseau de distribution en France la quantité de biopropane équivalente à 100 % de la consommation de gaz propane du client (informations disponibles sur www.primagaz.fr/a-propos/biopropane).</i>		
<i>Si Primagaz se trouve empêché durablement d'incorporer du biopropane dans son réseau, il proposera au client une solution alternative que ce dernier pourra refuser conformément à l'article L. 224-22 du Code de la consommation à l'exclusion de toute indemnisation de part et d'autre.</i>		
<i>* Cette estimation comprend l'ensemble des frais sur la durée du contrat rapportés à une année ainsi que la fourniture d'une quantité de GPL calculée au prix au jour de la conclusion du contrat et sur la base d'une consommation de 1,37 tonne de GPL, correspondant au volume moyen d'énergie consommé en France pour le chauffage et la fourniture d'eau chaude d'une résidence principale.</i>		

Prix TTC calculés sur la base d'une TVA à 20%

Parlons bien-être et économies d'énergie

Contactez-nous au **0970 808 708***

ou **Espace client** sur **primagaz.fr**

* Numéro non surtaxé du lundi au vendredi de 8h à 18h.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

www.primagaz.fr



PRIMAGAZ